ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de Luxembourg

Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevin ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés :

LEGROS Philippe, GAVROY Christophe et ZANCHETTA Philippe, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A 26) RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DES SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant que la Ville souhaite encourager le dynamisme d'un maximum de clubs ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 19 février 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 19 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'adopter le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour l'organisation de manifestations sportives, libellé comme suit :

Article 1 :

Un subside d'un montant forfaitaire de 150 euros sera accordé à tout club sportif s'entraînant de manière régulière sur le territoire de la commune et qui en fait la demande pour l'organisation d'une manifestation sportive, également sur le territoire de la commune.

Ce montant pourrait être doublé en cas d'une manifestation de grande envergure (niveau national ou international rassemblant un grand nombre d'athlètes et/ou spectateurs).

15 subsides seront octroyés par année. Ceux-ci seront attribués aux 15 premières demandes, date de réception faisant foi (les demandes peuvent être faites anticipativement à la date de l'évènement). Les doubles subsides pourront être accordés au 5 premières demandes.

Article 2 :

Les subsides sont octroyés aux seules asbl
Un seul subside sera octroyé par année par asbl.

Article 3 :

Le subside sera octroyé uniquement lors de l'organisation de manifestation à caractère sportif tels que:

- stage d'initiation, de perfectionnement
- match d'exhibition national ou international
- tournoi
- inauguration
- journée sportive
- journée portes-ouvertes
- conférence sur le sport
- toute initiative innovante.

Aucun subside ne sera pas accordé pour l'organisation d'un souper, d'une soirée…

Article 4 :

Le subside devra être utilisé pour les dépenses suivantes:

- achat de cadeaux sportifs
- achat de matériel sportif
- location de salle
- location de matériel sportif spécifique au sport du club
- frais de prestation du conférencier.

Le subside ne pourra en aucun cas être utilisé pour l'achat de boisson, nourriture et dépenses non sportives.

Article 5 :

Toute demande de subside devra être introduire par écrit (courrier motivé ou courriel motivé) auprès de l'Administration communale, service des sports.

Article 6 :

Le subside devra être justifié et ne sera versé que sur présentation de facture(s).

Article 7 :

Tout litige relatif à l'attribution du subside sera réglé souverainement par le Collège Communal.

Article 8 :

Le présent règlement sera affiché conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,
M.MODAVE

s)Le Président,
F.CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le 13 -05- 2022

s) La Directrice Générale,

s) Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON - Luxembourg